

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Nombre de

### Conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mille vingt trois  
Présents : 11 Le 3 novembre à 18 heures 30  
Pouvoir : 00 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT  
Absents : 00 dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,  
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M.  
Christopher LATAPY, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2023

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume JOLLES, Mme Julie BOUTOUILLE, Mme Fanny LUSSAC, M. Laurent BELLES, M. Francis DARTEYRE, Mme Frédérique MONIER, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance : M Romain OPILLARD

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2023-037 INSTALLATION DU COSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

## RAPPEL

| Population municipale de la commune | Nombre de conseillers effectivement élus | Nombre maximum d'adjoints |
|-------------------------------------|--|---------------------------|
| Moins de 100                        | 7 *                                      | 2                         |
| De 100 à 499                        | 11*                                      | 3                         |
| De 500 à 1499                       | 15                                       | 4                         |

Le conseil municipal,

Suite aux dernières élections municipales partielles et complémentaires, M. le Maire propose d'élire un 2<sup>ème</sup> adjoint.

De plus, afin d'aider ce 2<sup>ème</sup> adjoint dans ses missions il est proposé à l'assemblée délibérante de nommer un conseiller délégué.



Le 2<sup>ème</sup> adjoint sera chargé de l'animation de la jeunesse.

Le conseiller délégué quant à lui aura la charge de la solidarité envers les personnes âgées.

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le partage de l'indemnité de l'adjoint au conseiller délégué de la manière suivante : 2/3 pour le 2<sup>ème</sup> adjoint, 1/3 pour le conseiller délégué.

Pour rappel de la délibération 2021-028 l'indemnité de l'adjoint correspond au coefficient 8.6% soit une indemnité brute de 351.38 €.

A savoir :

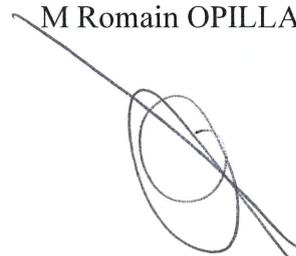
|                                    | Taux appliqués | Indemnité BRUT |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| Indemnité 2 <sup>ème</sup> adjoint | 5.73%          | 234.25 €       |
| Indemnité conseiller délégué       | 2.87%          | 117.13 €       |

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 3 novembre 2023

Le Maire,  
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance  
M Romain OPILLARD



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops.